

# DIVORCER PAR CONSENTEMENT MUTUEL

Un divorce n'est jamais une procédure dans laquelle on s'engage avec plaisir.

Il existe deux formes de divorce :

Lorsqu'il y a un **accord** sur tous les points



**Le divorce par consentement mutuel**

Sérénité, dialogue et décisions des parties



**Blocage** sur 1 point ou plus quand toute discussion est impossible



**Le divorce pour désunion irrémédiable**

Dans tous les cas, il faudra aborder une série de questions :



**Le sort des personnes :**



**Le sort des biens :**



Il est conseillé de se faire assister par un notaire. Il vous conseillera lors des discussions et vous aidera à trouver un accord équilibré.



# Quelle est la procédure du divorce par consentement mutuel ?

Un divorce par consentement mutuel commence par l'établissement d'un accord mutuel et équilibré qui prend la forme de conventions écrites réglant l'ensemble des aspects tant personnels que patrimoniaux.

## Les 4 étapes du divorce par consentement mutuel :

- ± 4 MOIS**
- Etape 1**  
**Premier contact avec le notaire.**
- ➔ Mise au point des accords, éventuellement avec l'aide de votre notaire.
  - ➔ Si les époux sont propriétaires d'un ou plusieurs biens immobiliers : réalisation par le notaire des formalités nécessaires.
- Etape 2**  
**Rédaction et signature des conventions.**
- ➔ Avec ou sans acte notarié, selon qu'il y ait un immeuble ou non
  - ➔ Documents nécessaires à la rédaction : titre de propriété, contrat de mariage et contrats de crédit.
- Etape 3**  
**Dépôt du dossier au tribunal de la famille.**
- IMPORTANT**
- Suite au dépôt du dossier au tribunal, les époux ne doivent plus comparaître (sauf exceptions). Le notaire se chargera d'introduire la procédure au tribunal.
- Etape 4**  
**Prononcé et publication du divorce.**
1. Jugement prononcé par le tribunal
  2. Appel éventuel (1 mois)
  3. Jugement mentionné dans la BAEC (Banque de données des Actes de l'Etat Civil) = les époux sont officiellement divorcés

### Etape extra

#### Formalités complémentaires liées à la reprise d'un immeuble.

Une fois le divorce publié, les formalités liées à la reprise d'un immeuble peuvent être clôturées. Il s'agira de payer les droits d'enregistrement, de signer les derniers documents chez le notaire et, le cas échéant, de conclure un nouveau crédit pour financer la reprise du bien.

## Pourquoi faire appel à un notaire ?

Un **professionnel** à votre écoute qui vous aide à préparer des conventions claires et complètes en fonction des droits de chacune des parties.



L'acte signé chez le notaire a **force exécutoire**, il n'est pas nécessaire de se rendre devant le tribunal pour le faire respecter.

Un **acteur neutre** qui recherche une solution équilibrée visant l'intérêt de toutes les parties.

Le notaire établit des **conventions** qui lui paraissent **équitables** sur base des éléments communiqués. Il propose des **solutions durables** tenant compte des conséquences pour toute la famille et sur le long terme.

